

patrice-Reine, & avoit sous lui six Lieutenans-Généraux, seize Généraux-Majors d'Infanterie, un Général de Cavalerie, trois Lieutenans-Généraux de Cavalerie & quatre Généraux-Majors.

II. *Nice*. Le Marquis de Mirepoix, Lieutenant Général, qui commande les troupes Françoises dans ce Comté, y a fait publier, dans le mois de Janvier, deux Ordonnances, l'une & l'autre également rigoureuses. Il est ordonné par la première, à tous les habitans, de quelque rang & condition que ce soit, de consigner leurs armes à feu chez le Commandant le plus à portée de l'endroit où ils demeurent, à peine contre ceux qui y manqueront, d'être punis de mort. Ceux à qui le port des armes sera accordé, devront en avoir obtenu la permission du Marquis de Mirepoix. La même Ordonnance enjoint aux diverses Communautés, d'informer les Commandans qui en seront les plus proches, des avis qu'elles recevront touchant la marche ou les mouvemens des troupes Autrichiennes & Piémontoises, à peine contre celles qui négligeront de le faire, d'être responsables du dommage que souffriront les troupes Françoises ou Espagnoles, & d'être obligées à leur payer la valeur au double de ce qui leur aura été enlevé. Par la deuxième Ordonnance, il est défendu aussi sous peine de mort, d'entretenir commerce de Lettres avec les Autrichiens & Piémontois, de leur faire parvenir des paquets, ou de leur donner des avis sur les mouvemens & dispositions des troupes de France & d'Espagne.

Mr. de Mirepoix fait des dispositions qui indiquent qu'il transférera le quartier général de ses troupes à *Menton*, en attendant le retour du Maréchal de Belleisle, & ce pour être plus à portée